

## Broutards français d'exportation :

### **Récapitulatif des aménagements apportés dans la révision en date du 10 11 05 par rapport à la version initiale du cahier des charges « Broutards français d'exportation » CABFE01J rev.0 du 19 octobre 2001**

Dans un souci d'harmonisation, INTERBEV a procédé à une actualisation des cahiers des charges simples dont elle est responsable.

Cette harmonisation ne modifie ni l'objet ne le fond du présent cahier des charges ; cette nouvelle version conserve son numéro d'enregistrement initial après des autorités compétentes françaises, soit le numéro 2001-04.

Outre quelques aménagements de détail de forme les principales modifications apportées dans cette nouvelle version sont récapitulées dans le tableau ci après qui identifie les partie du texte concernées.

<b>Libellé de la modification</b>	<b>commentaires</b>	<b>Partie du nouveau document concernée</b>
1- Uniformisation du vocabulaire entre les différents cahiers des charges	Elle concerne essentiellement les différents opérateurs et acteurs concernés qui sont définis formellement à partir de leurs activités	Annexe 1 : définition des activités concernées par le cahier des charges
2- Clarification du rôle du porteur de démarche	Afin de mieux définir le partage des responsabilités dans la mise en œuvre du cahier des charges, le porteur de démarche reçoit désormais délégation de droit d'usage du cahier des charges <b>au travers d'une convention avec INTERBEV</b> , qui reste seul responsable vis à vis de l'autorité compétente. Cette solution offre aussi la possibilité à un organisme qui n'est pas exportateur de broutards de jouer le rôle de porteur de démarche dès lors qu'il est en mesure de constituer et de faire fonctionner une « filière d'exportation » organisée. Cette modification de forme ne justifie pas la souscription d'une nouvelle convention par les porteurs de démarche qui participent déjà à la démarche sur la base <b>d'un engagement vis à vis d'INTERBEV</b>	Préambule Chapitres : 3.1 ; 3.3 ; Formulaire de convention : C1 Chapitres4 et 5

<b>Libellé de la modification</b>	<b>commentaires</b>	<b>Partie du nouveau document concernée</b>
3- Requalification du chapitre 5 « suivi des écarts-codes conclusion » qui devient « plan de sanction »	<p>Cette requalification permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ de prendre en compte les activités qui n'étaient pas prise en compte en tant que telle : porteur de démarche, exportateur non porteur de démarche</li> <li>+ de mieux préciser les responsabilités respectives d'INTERBEV et de l'organisme de contrôle externe en matière de suivi des écarts constatés.</li> <li>+ d'améliorer la lisibilité du plan de sanction en distinguant bien le « code conclusion » représentant la synthèse de chaque audit, et le « code de valeur des écarts » qui permet de différencier les 3 niveaux de gravité des écarts.</li> <li>+ de réévaluer le niveau de gravité de certains écarts</li> </ul>	Chapitre 5 « plan de sanction »